



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2023-050
DU 20 JANVIER 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD FRANCIS LE BASSER (AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu le plan de déviation fourni par l'entreprise le 10 janvier 2023,

Considérant que des travaux d'aménagements paysagers et de végétalisations intérieurs du giratoire boulevard Francis Le Basser/rue Adolphe Beck/rue Oudinot nécessitent la réglementation de la circulation boulevard Francis le Basser,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 30 JANVIER 2023 au LUNDI 13 FÉVRIER 2023, de 09h00 à 17h00, la circulation des véhicules s'effectue en chaussée rétrécie sur la voie lente boulevard Francis Le Basser, entre l'avenue d'Angers et le giratoire boulevard Francis Le Basser/rue Adolphe Beck/rue Oudinot, sens Tours vers Laval, en fonction des besoins du chantier.

Article 2

Du LUNDI 30 JANVIER 2023 au LUNDI 13 FÉVRIER 2023, de 09h00 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite au droit du giratoire boulevard Francis Le Basser/rue Adolphe Beck/rue Oudinot

- du boulevard Francis Le Basser, en direction de Tours, vers la rue Oudinot,
 - de la rue Adolphe Beck vers la rue Oudinot,
- en fonction des besoins du chantier.

Article 3

Une déviation est mise en place par l'avenue d'Angers, la rue Honoré de Balzac et l'avenue de Tours.

Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 5

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,



Philippe Doudard

Affiché le :

Exécutoire le :